

## Rapport N° 7

### Réponse à la motion du 24 novembre 2015 de Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud intitulée « Pour une police de proximité auprès des élus communaux »

---

Nyon, le 20 septembre 2016

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le mardi 13 septembre 2016. Cette commission était composée de Mesdames Aurélie Bodeman et Yara Barrense-Dias et de Messieurs Thierry Campiche, Luciano De Garrini, Dominique Karlen (remplaçant Madame Jessica Jaccoud), Sacha Soldini et Jean-Pierre Vuille (Président & rapporteur). Monsieur Laurent Miéville était excusé.

Elle a entendu Madame Roxanne Faraut Linares, Municipale et Monsieur Pierre-François Umiglia, Secrétaire Municipal. La commission les remercie pour leurs explications.

Selon leurs explications, la réponse à cette motion est du seul ressort du délibérant. La rédaction d'un rapport par les délégués nyonnais au conseil intercommunal de police (CiP) résultera soit d'un changement du règlement du Conseil communal (par adjonction d'article), soit sur la bonne volonté de certains de ses membres. La motionnaire demande en effet un rapport n'émanant pas de l'administration de la Police Nyon Région(PNR), comme le rapport de gestion de la PNR, mais rédigé par une plume indépendante. Au cas où le Conseil Communal (CC)voudrait réglementer sur cette motion, la Municipalité, par la voix de son secrétaire, indique qu'elle est prête à aider au besoin à la rédaction de nouveaux articles. A noter que la loi sur les communes ne donne pas d'indication sur le devoir d'information de ces conseils.

### Discussion

La commission discute des suites à donner à cette motion. La commission est d'accord à l'unanimité sur l'idée d'un tel rapport. Elle estime qu'il n'y a pas besoin de légiférer pour cela et que la bonne volonté doit prédominer. Cependant, quelques difficultés subsistent. Le règlement de la CiP est ainsi fait que la délégation nyonnaise au CiP n'a pas dans son organisation de président. Qui le rédigerait ? Un panel de délégués des partis représentés au CiP ? A quel moment doit-il être communiqué au Conseil Communal ? Ce rapport étant hors CC il serait purement bénévole. Le rapport comme celui rédigé et lu par M.Pierre Wahlen concernant le Conseil Régional est imposé par le règlement de la commission permanente aux affaires régionales(COREG). Sa communication au CC est à bien plaisir. Les autres commissions municipales, à part celle de la culture, ne rendent pas de rapport concernant leurs activités. A ce sujet, la commission estime qu'un rapport succinct de leur part une fois par an serait le bienvenu.

## **Conclusion**

La commission recommande aux partis politiques présents aux CC de bien vouloir influencer sur leurs délégués au CiP pour que ceux-ci s'organisent pour répondre à ce postulat. Avec l'accord du Président(e) ce rapport rédigé de manière volontaire, distribué et lu au CC, devrait selon la postulante être voté par les conseillers pour prise d'acte ou pas.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport municipal N° 7 répondant à la motion de Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- d'accepter le rapport municipal N° 7 répondant à la motion du 24 novembre 2015 de Mme la Conseillère communale Jessica Jaccoud intitulée « Pour une police de proximité auprès des élus communaux ».

La Commission :  
Yara Barrense-Dias  
Aurélie Bodeman  
Thierry Campiche  
Luciano De Garrini  
Dominique Karlen  
Laurent Miéville  
Sacha Soldini  
Jean-Pierre Vuille (Président & rapporteur).